

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-009

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Vendredi 23 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 janvier 2026, (légalement convoquée le 13 janvier 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Tarification des biodéchets pour 2026

Vu la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 demandant la mise en place obligatoire du tri des biodéchets produits pour certaines catégories de détenteurs ou de producteurs ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 rappelant la définition d'un biodéchet « tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail » et précisant les modalités d'application de la réglementation sur les biodéchets ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils et les échéances à partir desquels les gros producteurs doivent procéder au tri et à la valorisation organique de leurs biodéchets : depuis le 1er janvier 2016, sont concernés ceux qui produisent 10 tonnes de biodéchets par an ;

Considérant que le SMICTOM propose depuis 2017 une collecte aux gros producteurs de biodéchets du territoire concerné par cette réglementation ;

Considérant que le coût de la collecte des biodéchets est fixé annuellement par le Comité syndical ;

Après rapport du Président ;

Sur proposition du Président selon les tarifs suivants ;

	Coût unitaire
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00€ HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	21,00€ HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 27/01/2026

Date d'affichage le : 27/01/2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.